



G2022-06-13

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 
ID : 059-285900023-20220622-G2022_06_13-AR

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des technicien·nes territoriaux·ales,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,
Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Etablissement	Genre	Nom patronymique	Prénom
Communauté d'Agglomération du Douaisis	Monsieur	LOMBART	Jonathan
Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre	Monsieur	HBIRRI	Najib

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le
Le Président,

22 JUIN 2022


Signé par : Eric DURAND
Maire A. 27/06/2022
Adjoint A. Président du Cng59

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.